



BUDGET PRIMITIF 2025

PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DOCUMENT N°3

Les recettes de fonctionnement	2
I. Les atténuations de charges	3
II. Les produits des services.....	3
III. La fiscalité	5
A. La fiscalité directe	5
1. La fiscalité des ménages.....	5
2. Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO).....	8
3. L'accise sur l'électricité.....	8
4. La taxe de séjour	9
5. La taxe locale sur la publicité extérieure.....	9
B/ L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris	10
C/ Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources	10
IV. Les participations reçues.....	10
A. La Dotation Globale de Fonctionnement.....	10
B. Les compensations fiscales	11
C. Le reste des subventions.....	13
V. Les produits de la gestion	14
Les dépenses de fonctionnement.....	15
I. Les reversements de fiscalité	18
A. La redistribution des richesses au niveau national par le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC).....	19
6. La redistribution des richesses au niveau régional par le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF).....	20
II. Les charges courantes dites à caractère général.....	21
A. Le compte 60 : achats pour le fonctionnement de l'ensemble des services	21
7. Les comptes 61 et 62 : les services extérieurs	22
III. Les frais de personnel	22
A. La structure des effectifs présents.....	23
B. La composition du budget 2025	23
C. La politique de gestion des ressources humaines	24
IV. Les versements à des organismes publics et privés	24
V. Les frais financiers.....	29
A. La dette de Meudon.....	29
8. Le montant des frais financiers en fonctionnement	30
9. Les prévisions pour les remboursements, les mobilisations et l'encours final	30
VI. La dotation aux amortissements et le virement à la section d'investissement	31

Les recettes de fonctionnement

Synthèse générale des recettes au budget primitif 2025

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
013	Atténuation de charges	12 000.00 €
70	Produit des services	7 013 250.00 €
73 et 731	Impôts et taxes	74 967 136.00 €
74	Dotations et participations	6 545 062.00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 378 200.00 €
76	Produits financiers*	0.00 €
77	Produits exceptionnels	10 000.00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	0.00 €
Sous-total des recettes réelles de fonctionnement		89 925 648.00 €
042	Recettes d'ordre	0.00 €
TOTAL		89 925 648.00 €

* Grâce aux placements de trésorerie effectués en 2024 sur des comptes à terme, une recette financière estimée à 0,237 M€ devrait intervenir au cours du mois de mars 2025. Elle sera donc inscrite budgétairement dans le budget supplémentaire 2025.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
NATURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Variation de 2024 à 2025
Impôts taxes + majoration sur les résidences secondaires	41 931 716.00 €	44 341 319.00 €	46 347 827.00 €	4.53%
Reversement EPT	9 688 350.00 €	9 906 361.00 €	10 613 173.00 €	7.13%
Rôles supplémentaires	80 000.00 €	113 000.00 €	388 000.00 €	243.36%
Total impôt (73111)	51 700 066.00 €	54 360 680.00 €	57 349 000.00 €	5.50%
Taxe perçue sur les droits de mutation (article 73123)	4 100 000.00 €	2 700 000.00 €	2 700 000.00 €	0.00%
Accise sur l'électricité (article 73141)	500 000.00 €	527 500.00 €	627 500.00 €	18.96%
FNGIR	396 195.00 €	396 195.00 €	396 195.00 €	0.00%
Autres taxes du chapitre 73	139 000.00 €	140 000.00 €	63 000.00 €	-55.00%
Taxe de séjour	150 000.00 €	500 000.00 €	255 000.00 €	-49.00%
Compensations versées par l'Etat pour les exonérations de taxes foncières	282 260.00 €	404 000.00 €	363 801.00 €	-9.95%
Fonds départemental de la Taxe Professionnelle 74	0.00 €	260.00 €	260.00 €	0.00%
Dotations de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle 74	154 242.00 €	154 242.00 €	124 659.00 €	-19.18%
FCTVA	55 000.00 €	100 000.00 €	100 000.00 €	0.00%
Subventions (autres) 74	2 901 300.00 €	3 039 580.00 €	3 088 070.00 €	1.60%
Tarifs perçus auprès des usagers des services publics : 706	1 380 410.00 €	1 603 000.00 €	1 711 300.00 €	6.76%
Tarifs perçus auprès des usagers des services publics -services périscolaires et restauration collective : 7067	3 391 500.00 €	3 660 000.00 €	3 670 000.00 €	0.27%
Refacturations et produits du domaine 70	1 024 719.00 €	1 198 850.00 €	1 612 950.00 €	34.54%
Refacturation de frais à l'intercommunalité	19 000.00 €	19 000.00 €	19 000.00 €	0.00%
Gestion du patrimoine locatif : loyers (articles 752+ 757)	1 031 000.00 €	1 566 700.00 €	1 378 200.00 €	-12.03%
Recouvrement de salaires et de charges sociales -assurances, emplois aidés etc (articles 6419 et 6459 du chapitre 013)	45 000.00 €	37 000.00 €	12 000.00 €	-67.57%
Total des recettes réelles de fonctionnement (hors DGF/cessions exceptionnelles et intercommunalité)	67 269 692.00 €	70 407 007.00 €	73 470 935.00 €	4.35%
<i>INTERCOMMUNALITE ET DGF</i>				
Dotations globales de fonctionnement (article 74111)	3 745 976.00 €	3 634 783.00 €	2 868 272.00 €	-21.09%
Attribution de compensation de la MGP (article 7321)	7 991 074.00 €	7 991 074.00 €	7 991 074.00 €	0.00%
Dotations globales de fonctionnement - compensation part salaires (article 7321)-reversée EPT	5 598 334.00 €	5 598 334.00 €	5 598 334.00 €	0.00%
Transfert compétences MGP	-12 967.00 €	-12 967.00 €	-12 967.00 €	0.00%
Total des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions exceptionnelles)	84 592 109.00 €	87 618 231.00 €	89 915 648.00 €	2.62%
Autres recettes 77+758+76	0.00 €	210 000.00 €	10 000.00 €	-95.24%
Total des recettes réelles de fonctionnement (hors travaux en régie et excédent)	84 592 109.00 €	87 828 231.00 €	89 925 648.00 €	2.39%
<i>OPERATIONS D'ORDRE</i>				
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	84 592 109.00 €	87 828 231.00 €	89 925 648.00 €	2.39%

Le taux d'évolution des recettes de fonctionnement s'élève à + 2,4 % au budget primitif 2025 par rapport au budget primitif 2024.

Cette hausse est répartie sur divers produits : produits de la fiscalité, produits de différentes taxes, notamment l'accise sur l'électricité et recettes liées à la tarification des services proposées par la collectivité (augmentation des fréquentations des équipements communaux et intégration pour la première année des recettes de la piscine municipale).

Conformément au pacte financier et fiscal, l'intégralité du produit généré par l'augmentation du taux de TF est conservée par la commune ; le reversement d'une part de fiscalité à GPSO évolue cependant du fait de la revalorisation forfaitaire des bases.

I. Les atténuations de charges

Chapitre 013 : 0,012 M€

Il s'agit du remboursement de salaires par les assurances pour les accidents du travail des agents titulaires et la CPAM pour les maladies et congés de maternité des agents non titulaires.

II. Les produits des services

Chapitre 70 : 7,013 M€

Les recettes tarifaires : 5,773 M€

Au sein du chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » : 5,773 M€ en 2025, soit + 10 % par rapport au BP 2024.

La simulation des recettes pour 2025 se base sur la fréquentation moyenne constatée en 2024 et n'intègre aucune révision de tarif. Il est à noter que la principale modification concerne les recettes de la piscine municipale qui sont budgétées pour la première fois à hauteur de 373 K€ après une année pleine d'application du marché public de service. Auparavant, celles-ci étaient intégrées dans les flux financiers de la délégation de service public.

PRINCIPALES RECETTES TARIFAIRES

RECETTES	BP 2023	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Variation BP 2024/BP 2025
Service Jeunesse -Studios musique (Doisneau et Potager) - Séjours - Ludothèque - Espace Jules Verne -Espace Val Fleury - Espace Avant-Seine	23 000.00 €	25 000.00 €	35 000.00 €	33 500.00 €	-4.3%
Crèches , haltes-garderies	1 225 000.00 €	1 286 650.00 €	1 500 000.00 €	1 500 000.00 €	0.0%
École des sports - stages sportifs - piscine (depuis 2024)	30 000.00 €	31 500.00 €	22 000.00 €	425 000.00 €	1831.8%
Université inter-âges, ateliers culturels et musée	8 000.00 €	8 400.00 €	4 200.00 €	4 200.00 €	0.0%
Médiathèque *	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
Espace multimédia	2 500.00 €	2 620.00 €	10 000.00 €	8 000.00 €	-20.0%
Centre social culturel	5 000.00 €	5 240.00 €	6 800.00 €	6 800.00 €	0.0%
Total partiel du compte 706 (hors périscolaire et restauration collective)	1 308 500.00 €	1 359 410.00 €	1 578 000.00 €	1 977 500.00 €	25.3%
Restauration scolaire	1 615 000.00 €	1 695 750.00 €	1 900 000.00 €	1 900 000.00 €	0.0%
Autres prestations de restauration collective (seniors)	20 000.00 €	21 000.00 €	25 000.00 €	25 000.00 €	0.0%
Accueils de loisirs	1 200 000.00 €	1 260 000.00 €	1 300 000.00 €	1 410 000.00 €	8.5%
Temps d'activités périscolaires	415 000.00 €	435 750.00 €	460 000.00 €	460 000.00 €	0.0%
Total partiel restauration collective et périscolaire	3 250 000.00 €	3 412 500.00 €	3 685 000.00 €	3 795 000.00 €	3.0%
TOTAL GENERAL (compte 706)	4 558 500.00 €	4 771 910.00 €	5 263 000.00 €	5 772 500.00 €	9.7%

* plus aucun crédit n'est inscrit puisque la gratuité de l'accès à la médiathèque a été votée en 2022

Le reste concerne notamment :

- les redevances d'occupation du domaine : 0,430 M€ ;
- le remboursement par les budgets du CCAS (dépenses de personnel, postales, assurances, etc.) estimé à 0,371 M€ à ce stade ;
- le remboursement de charges par les budgets annexes : 0,188 M€ ;

- les concessions dans les cimetières : 0,105 M€ ;
- le produit des charges locatives des locaux communaux : 0,95 M€ ;
- le remboursement de la mise à disposition d'un agent au Foyer du Hameau : 0,040 M€.

III. La fiscalité

Chapitres 73 et 731 : 74,967 M€

Les dotations budgétaires prévues pour le BP 2025 ont été établies avant la prise en compte de la notification des bases définitives par les services fiscaux. Elles intègrent cependant un produit fiscal estimé avec une revalorisation forfaitaire des bases à + 1,7 % et une application des taux votés en 2025.

A. La fiscalité directe

Au sein du chapitre 731 « fiscalité locale » : les prévisions de recettes fiscales s'élèvent à 60,995 M€ en 2025 (dont la part reversée à l'EPT : 10,613 M€).

1. La fiscalité des ménages

A titre explicatif, les simulations reposent sur un produit fiscal mis à jour de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives à hauteur de + 1,7 %, mais sans évolution physique des bases. La commune percevra la TFB incluant la part de taxe foncière départementale, la TFNB et la THRS. Le périmètre retenu pour l'évaluation des recettes reste constant (TH et TF) puisque, selon les principes de la réforme fiscale, le coefficient correcteur doit venir compenser le différentiel entre les ressources perdues et les ressources gagnées à l'issue de la réforme de la TH.

La commune bénéficie toujours du dynamisme des bases à travers ce coefficient correcteur. L'évolution de ces dernières ne concerne cependant que les bases de foncier bâti, évolution qui est bien entendu différente de ce qu'aurait été l'évolution physique des bases de TH (notamment sur les exonérations qui sont très différentes d'une taxe à l'autre).

▪ **Evolutions des taux**

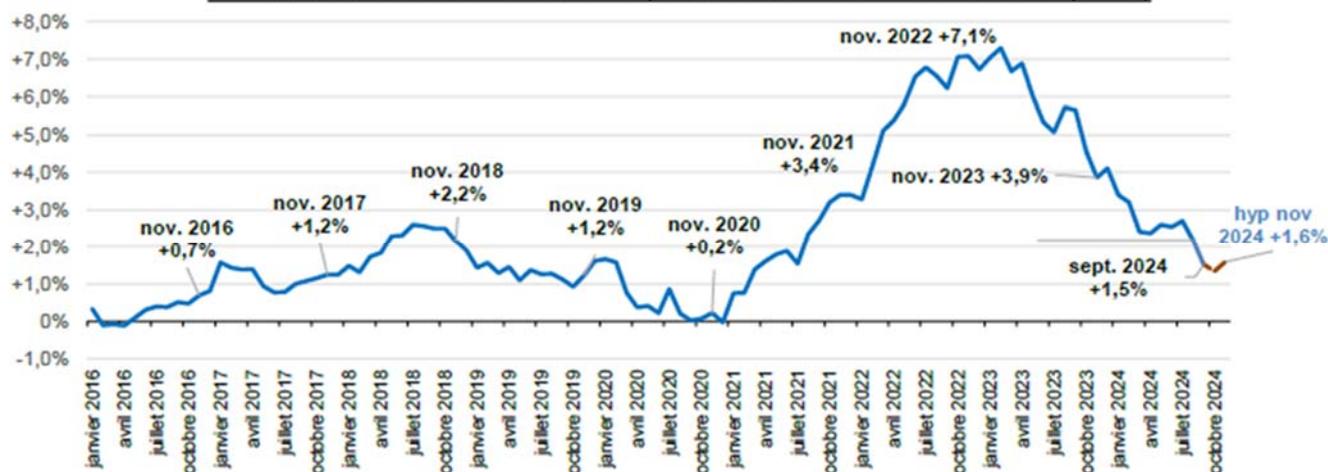
Les taux restent inchangés sur l'ensemble des taxes, taxe sur le foncier bâti (TFB), taxe sur le foncier non bâti (TFNB), taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

▪ **Revalorisation des valeurs locatives pour 2025 (dite augmentation nominale)**

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH).

Alors que la décreue attendue de l'IPCH laissait entrevoir une revalorisation forfaitaire de l'ordre de 2 %, la fin d'année 2024 a connu une forte chute pour atterrir en novembre 2024 à un taux de 1,7 %.

Variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)



Source : FCL – Gérer la Cité

Par prudence, il a été retenu une augmentation nominale de 1,7 % des bases dans les simulations de fiscalité, sans évolution physique.

a. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

Bases simulées 2024	5 656 470
Évolution nominale pour 2025	+ 1,7 %
Évolution physique moyenne espérée	+ 0,0 %
Bases espérées 2025 - hypothèse moyenne →	5 752 629

b. Le foncier bâti

Bases simulées 2024	132 463 000
Évolution nominale pour 2025	+ 1,7 %
Évolution physique moyenne espérée (locaux pro et commerces)	+ 0,0 %
Bases espérées 2025 - hypothèse moyenne →	134 714 871

c. Le foncier non bâti

571 300 de bases simulées en 2024

581 012 de bases prévisionnelles en 2025 (hypothèse de + 1,7 % d'évolution nominale sans évolution physique).

d. Total de la fiscalité directe (taxe d'habitation RS et taxes foncières sauf rôles supplémentaires)

- ✓ Produit encaissé en 2014 : 26,875 M€
- ✓ Produit encaissé en 2015 : 27,324 M€ (+ 1,67 %)

- ✓ Produit encaissé en 2016 : 27,679 M€ (+ 1,3 %) + 8,456 M€ reversés à l'EPT
- ✓ Produit encaissé en 2017 : 28,032 M€ (+ 1,3 %) + 8,533 M€ reversés à l'EPT
- ✓ Produit encaissé en 2018 : 28,936 M€ (+ 3,2 %) + 8,683 M€ reversés à l'EPT
- ✓ Produit encaissé en 2019 : 29,990 M€ (+ 3,6 %) + 8,876 M€ reversés à l'EPT
- ✓ Produit encaissé en 2020 : 30,516 M€ (+ 2 %) + 9,051 M€ reversés à l'EPT
- ✓ Produit encaissé en 2021 (avec la compensation TH) : 31,019 M€ (+0,8 %) + 8,868 M€ reversés à l'EPT
- ✓ Produit encaissé en 2022 (avec la compensation TH) : 32,355 M€ (- 4,31 %) + 9,207 M€ reversés à l'EPT
- ✓ Produit encaissé en 2023 (avec la compensation TH) : 44,123 M€ (+ 36,24 %) + 9,906 M€ reversés à l'EPT.
- ✓ **Produit espéré en 2024 (avec la compensation TH) : 44,341 M€ (+ 5,75 %) + 10,471 M€ reversés à l'EPT.**
- ✓ **Produit espéré en 2025 (avec la compensation TH) : 46,347 M€ (+ 4,52 %) + 10,613 M€ reversés à l'EPT.**

L'EPT GPSO prend en compte une hypothèse de variation automatique des bases à + 1,5 %, ce qui explique l'augmentation du montant du reversement envisagé par rapport à 2024.

e. Rôles supplémentaires - Taxes foncières

Un rôle supplémentaire ne concerne que l'imposition particulière d'un contribuable faisant suite, par exemple, à une rectification pour insuffisance de base déclarée.

- ✓ Encaissés 2014 : 176 531 €
- ✓ Encaissés 2015 : 132 235 €
- ✓ Encaissés 2016 : 145 836 €
- ✓ Encaissés 2017 : 177 673 €
- ✓ Encaissés 2018 : 181 517 €
- ✓ Encaissés 2019 : 279 818 €
- ✓ Encaissés 2020 : 146 808 €
- ✓ Encaissés 2021 : 290 878 €
- ✓ Encaissés 2022 : 114 874 €
- ✓ Encaissés 2023 : 191 493 €
- ✓ **Espérés 2024 : 317 000 €**
- ✓ **Espérés 2025 : 388 000 €**

2. Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

BP	Montant
2016	2,650 M€
2017	3,192 M€
2018	3,650 M€
2019	3,845 M€
2020	3,738 M€
2021	4,614 M€
2022	5,500 M€
2023	4,100 M€
2024	2,700 M€
2025	2,700 M€

La cession des principaux biens meubles et immeubles est soumise à des droits de mutation au profit de l'État ou des départements (0,1 % pour l'Etat et 4,5 % pour le département des Hauts-de-Seine).

Il s'y ajoute, au profit des communes, **une taxe additionnelle de 1,2 %**. La taxe est perçue obligatoirement et automatiquement à un taux uniforme dans toutes les communes, sans que les conseils municipaux aient à prendre de décision pour l'instituer.

Elle est exigible sur les mutations à titre onéreux :

- d'immeubles et de droits immobiliers situés sur le territoire communal ;
- de fonds de commerce ou de clientèle établis sur le territoire communal ;
- de droit à bail ou de bénéfice d'une promesse de bail, portant sur tout ou partie d'un immeuble.

Ces droits, intégrés dans ce qui est communément appelé « les frais de notaire » sont un pourcentage du prix du bien cédé ; ils sont versés aux collectivités dans les mois qui suivent la transaction et sont très dépendants à la fois du nombre de transactions immobilières et de leur montant.

Les tendances observées depuis l'année 2023 montrent un considérable ralentissement au niveau national et local des ventes immobilières et, par conséquent, des recettes faibles constatées. Ce constat nous conduit à inscrire un montant prévisionnel prudent et identique à celui de 2024, à savoir 2,7 M€.

3. L'accise sur l'électricité

BP	Montant
2015	0,670 M€
2016	0,650 M€
2017	0,650 M€
2018	0,650 M€
2019	0,650 M€
2020	0,500 M€
2021	0,500 M€
2022	0,500 M€
2023	0,500 M€
2024	0,528 M€
2025	0,628 M€

Les droits d'accises sur les énergies sont des impôts indirects perçus sur la vente ou l'utilisation des produits énergétiques. Il existe cinq fractions de l'accise sur les énergies :

- Fraction perçue sur l'électricité, anciennement la TICFE (taxe intérieure de consommation finale sur l'électricité) ;
- Fraction perçue sur les gaz naturels, anciennement la TICGN (taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel) ;
- Fraction perçue en métropole sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons, anciennement la TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) ;
- Fraction perçue en outre-mer sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons, anciennement la taxe spéciale de consommation (TSC) applicable dans les cinq départements et régions d'Outre-mer ;
- Fraction perçue sur les charbons, anciennement la TICC (taxe intérieure de consommation sur les houilles, lignites et coques).

La commune perçoit une partie de la fraction sur l'électricité.

A compter de 2024, le montant réparti correspond au produit perçu en N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricités consommées en N-2 et en N-3 et l'évolution de l'IPC hors tabac entre N-1 et N-2.

De manière prévisionnelle, sont inscrits 0,628 M€ au budget primitif compte tenu des encaissements constatés en 2024.

4. La taxe de séjour

Par délibération n°44/2017 du 19 juin 2017, la Ville a instauré au 1^{er} janvier 2018 la taxe de séjour « au réel » selon une grille de tarifs par personne et par nuitée. Cette grille est actualisée chaque année en fonction des tarifs déterminés au niveau national.

Une nouvelle procédure de comptabilisation est intervenue en 2024, à savoir que la DGFIP encaisse la totalité des recettes de cette taxe et reverse uniquement la part qui revient à chaque bénéficiaire, à savoir le Département, la Société du Grand Paris et Ile-de-France Mobilité, contrairement aux années précédentes où la commune encaissait la totalité du produit et effectuait des reversements aux autres bénéficiaires. **Ainsi, facialement, la recette inscrite pour la commune semble être en diminution par rapport aux années précédentes mais elle ne l'est pas comptablement.**

Il est donc proposé de prévoir un produit de 0,255 M€ en 2025, conforme au montant réel encaissé en 2024.

5. La taxe locale sur la publicité extérieure

Il est prévu un montant de 0,063 M€ au budget primitif 2025.

Cette taxe a été instituée par la loi du 4 août 2008 et est revalorisée chaque année. Elle s'applique à trois catégories de supports :

- les enseignes (toute inscription, image, forme apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce) ;

- les pré-enseignes (toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée, que le dispositif soit lumineux ou non) ;
- les dispositifs publicitaires (tout support susceptible de contenir une publicité, hors enseignes et pré-enseignes).

Cette taxe concerne tous les supports publicitaires fixes, visibles de la voie ouverte à la circulation publique ou privée.

Il apparaît que, sur le territoire communal, les enseignes sont utilisées pour signaler principalement les commerces mais également d'autres activités économiques de petite ou moyenne taille (artisanat, bureaux, services...).

B. L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris

Au sein du chapitre 73 « impôts et taxes », il s'agit de l'attribution de compensation (AC) versée par la MGP. Un montant de 13 576 441 € est prévu au BP 2025 au titre de l'attribution de compensation (AC) en recettes de fonctionnement (dans la continuité de 2022, 2023 et 2024).

C. Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources

Il s'élève à 0,396 M€ en 2025 dans la continuité de 2024.

A la suite de la réforme de la taxe professionnelle, deux mécanismes ont été mis en œuvre, à compter de 2011, pour restaurer l'équilibre :

- **un fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)**, prévu au chapitre 73 (nature 73221), a été créé afin d'opérer une redistribution horizontale des ressources au sein de chaque catégorie de collectivités (bloc communal, départements, régions). Les excédents enregistrés pour certaines collectivités seront prélevés et redistribués aux collectivités déficitaires. La somme des excédents, calculée par catégorie, étant inférieure à la somme des déficits, les FNGIR ne permettront pas à eux seuls de couvrir la totalité des besoins ;
- le complément sera apporté par l'Etat sous la forme de **dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** servies aux seules collectivités déficitaires.

Le bilan fiscal a été établi une seule fois. Les montants de DCRTP ainsi que les prélèvements et allocations du FNGIR sont ainsi figés. Aucun mécanisme d'indexation n'est prévu.

La Ville émerge à ces deux dotations.

IV. Les participations reçues

Chapitre 74 « dotations et participations » : 6,545 M€.

A. La Dotation Globale de Fonctionnement

Au sein du chapitre 74 « dotations et participations » (nature 74111) : 2,868 M€ en 2025.

a. Le rappel des évolutions

DGF 2010	10 642 481.00	
DGF 2011	10 384 213.00	-2%
DGF 2012	10 074 716.00	-3%
DGF 2013	9 817 663.00	-3%
DGF 2014	9 159 580.00	-7%
DGF 2015	7 795 155.00	-15%
DGF 2016	6 471 183.00	-17%
DGF 2017	5 503 046.00	-15%
DGF 2018	5 153 066.00	-6%
DGF 2019	4 788 011.00	-7%
DGF 2020	4 498 565.00	-6%
DGF 2021	4 218 150.00	-6%
DGF 2022	3 745 976.00	-11%
DGF 2023	3 747 563.00	0.04%
DGF 2024	3 634 783.00	-3%
DGF 2025	2 868 272.00	-23%

Après un abondement exceptionnel de la DGF de 320 M€ par l'Etat en 2023, l'écrêtement a repris en 2024 et s'intensifie en 2025 avec une perte estimée de 23 % par rapport à l'exercice précédent.

La DGF est ainsi estimée à 2,868 M€.

Celle-ci est cependant simulée sans considération d'un effet dynamique de population. Pour 2025, la population DGF n'est en effet pas encore notifiée aux communes.

La population prise pour le calcul de la DGF comprend la population totale officielle légale et le nombre de résidences secondaires (un habitant par résidence).

B. Les compensations fiscales

b. La taxe d'habitation

Le montant global de la TH, compensé via le Coefficient Correcteur appliqué sur le produit de foncier bâti (à taux constant), intègre les anciennes compensations fiscales, mais celles-ci ne sont plus individualisées en tant que telles. Elles sont désormais intégrées dans les douzièmes de fiscalité (compte 73111 « Impôts directs locaux »).

c. Le foncier bâti

Afin de diminuer la fiscalité pesant sur les entreprises, la loi de finances 2021 a prévu une diminution de moitié de la valeur locative des locaux industriels. Cela entraînait mécaniquement pour les collectivités une baisse importante des bases de TFB et de CFE, donc une baisse du produit de ces taxes. Des compensations ont donc bien été prévues dès 2021.

Par ailleurs, tous les dégrèvements mis en place par le gouvernement au travers des lois de finances (personnes de condition modeste, personnes handicapées, veuves ou veufs, ...) influent sur les bases imposables et sur la compensation versée à la Ville.

Ces compensations sont basées sur le produit réel qu'aurait encaissé la collectivité s'il n'y avait pas eu d'abattement ; par conséquent, elles tiennent compte des augmentations éventuelles de taux.

De la même manière que les prélèvements prévus sur les recettes fiscales, il est proposé de simuler un montant plus faible de compensation en 2025 pour tenir compte des éventuelles baisses à venir sur ce poste.

BP	Montant
2016	27 521 €
2017	9 873 €
2018	10 384 €
2019	9 000 €
2020	9 000 €
2021	238 690 €
2022	242 675 €
2023	282 000 €
2024	404 000 €
2025	363 801 €

d. Le foncier non bâti

Il est prévu une enveloppe de 260 € en 2025 au titre de la compensation sur le foncier non bâti dans la continuité du budget primitif 2024.

e. La taxe professionnelle

Selon les éléments ressortis des projets de PLF 2025, la DCRTP des communes et le fonds de garantie des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) seraient maintenus.

- **La dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)**

En dépit des incertitudes qui pèsent sur le PLF 2025, il est proposé d'appliquer tout de même la baisse prévue initialement de l'enveloppe globale de la DCRTP des communes sur la part perçue par la commune de Meudon. Il est ainsi prévu un montant de 124 659 € en 2025 en légère baisse par rapport à 2024.

- **Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)**

La hausse des potentiels fiscaux et financiers ne permet plus à Meudon de bénéficier d'une dotation constante. Rien n'a été perçu depuis 2022 ; ainsi, **aucune dotation n'est donc inscrite pour 2025.**

RECAPITULATIF DES COMPENSATIONS FISCALES VERSEES PAR L'ETAT ET LE DEPARTEMENT

Libellé des compensations	Notifié 2018	Notifié 2019	Notifié 2020	Notifié 2021	Notifié 2022	Notifié 2023	Prévu 2024	Prévu 2025
Taxe d'habitation	791 587.00 €	879 140.00 €	941 173.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Foncier bâti	10 384.00 €	11 357.00 €	11 340.00 €	238 690.00 €	260 540.00 €	282 000.00 €	404 000.00 €	363 801.00 €
Foncier non bâti	262.00 €	262.00 €	261.00 €	260.00 €	260.00 €	260.00 €	260.00 €	260.00 €
Taxe professionnelle	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total versé par l'Etat au titre des 4 taxes	802 233.00 €	890 759.00 €	952 774.00 €	238 950.00 €	260 800.00 €	282 260.00 €	404 260.00 €	364 061.00 €
Fonds départemental de la Taxe professionnelle - Communes défavorisées	118 953.17 €	68 325.72 €	67 305.97 €	66 767.65 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
FNGIR et DCRTP (chapitres 73 et 74)	604 280.00 €	588 932.00 €	550 437.00 €	550 437.00 €	550 437.00 €	550 437.00 €	550 437.00 €	520 854.00 €
TOTAL GENERAL	1 525 466.17 €	1 548 016.72 €	1 570 516.97 €	856 154.65 €	811 237.00 €	832 697.00 €	954 697.00 €	884 915.00 €

C. Le reste des subventions

Au sein du chapitre 74 « dotations et participations » : 3,088 M€ en 2025.

Elles proviennent essentiellement de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département et de l'État.

Les inscriptions de recettes prévisionnelles sur ces comptes affichent une hausse de 1,6 % sur l'exercice 2025 par rapport à l'exercice précédent.

Les participations du Département ont été inscrites à hauteur des montants contractualisés dans le cadre du Contrat de Développement Département-ville 2022-2024 (CDDV) ; ils seront ajustés lors de la signature du CDDV 2025-2027.

Concernant la CAF, le montant inscrit est en légère hausse, partant d'un budget prévisionnel 2024 en amélioration mais toujours en baisse par rapport à 2022. Il tient compte des effectifs présents dans nos structures et du niveau d'activité réel en 2024 qui s'améliorent. En effet, les subventions versées pour ces établissements fonctionnent par acompte prévisionnel, établi selon les fréquentations N-1, puis le solde est calculé en fonction des effectifs réels en fin d'année.

Concernant le FCTVA en fonctionnement, un niveau de recettes identique à celui de 2024 est inscrit en 2025, en dépit de dépenses d'entretien éligibles fixées à un niveau important dans le budget, du fait des incertitudes qui pèsent aujourd'hui sur ce dispositif.

	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Variation BP 2024/2025
Autres participations de l'Etat (élections, emplois aidés)	10 500.00 €	5 000.00 €	6 400.00 €	- €	-100.0%
Titres sécurisés	41 000.00 €	41 000.00 €	41 000.00 €	41 000.00 €	0.0%
Participations Département (médiathèques notamment)	330 000.00 €	330 000.00 €	332 230.00 €	337 230.00 €	1.5%
Participations Département (crèches)	500 000.00 €	500 000.00 €	470 000.00 €	470 000.00 €	0.0%
Participations Communes	27 000.00 €	15 000.00 €	7 500.00 €	7 500.00 €	0.0%
Participation CAF (accueils de loisirs)	490 000.00 €	410 000.00 €	600 000.00 €	600 000.00 €	0.0%
Participation CAF (petite enfance)	1 430 000.00 €	1 350 000.00 €	1 400 000.00 €	1 450 000.00 €	3.6%
Participation CAF (contrat Enfance Jeunesse)	290 000.00 €	80 000.00 €	- €	- €	0.0%
Dotations de recensement	8 500.00 €	8 300.00 €	8 450.00 €	8 600.00 €	1.8%
Autres attributions et participations CAF pour autres établissements	139 000.00 €	162 000.00 €	174 000.00 €	174 000.00 €	0.0%
Total du poste « autres subventions »	3 266 000.00 €	2 901 300.00 €	3 039 580.00 €	3 088 330.00 €	1.6%
Dotations globales de fonctionnement	3 751 060.00 €	3 745 976.00 €	3 634 783.00 €	2 868 272.00 €	-21.1%
Dotations instituteurs et de décentralisation	140 300.00 €	- €	- €	- €	
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle -DCRTP	154 242.00 €	154 242.00 €	154 242.00 €	124 659.00 €	-19.2%
Compensation foncier bâti et non bâti	242 875.00 €	282 260.00 €	404 260.00 €	363 801.00 €	-10.0%
FCTVA fonctionnement	100 000.00 €	55 000.00 €	100 000.00 €	100 000.00 €	0.0%
Total chapitre 74	7 654 477.00 €	7 138 778.00 €	7 332 865.00 €	6 545 062.00 €	-10.7%

V. Les produits de la gestion

Chapitre 75 : 1,378 M€ correspondant aux loyers des immeubles (logements et locaux administratifs (CPAM, Erasme, Inspection départementale, CIO, Thalès...)) contre 1,566 M€ au BP 2024. Cette estimation sera revue en fonction de l'avancée des travaux de la société Equinix, la fin de l'occupation de notre terrain par cette société pouvant intervenir en 2025 ; seule une recette prudente correspondant à la moitié d'une année a été inscrite.

Les dépenses de fonctionnement

Synthèse générale des dépenses au budget primitif 2025

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	22 714 965.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	34 943 050.00 €
014	Reversement de fiscalité - FPIC et FSRIF	2 759 894.00 €
65	Autres charges de gestion courante	26 056 889.00 €
<i>Total des dépenses de gestion courante</i>		86 474 798.00 €
66	Charges financières	80 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000.00 €
68	Provisions	0.00 €
<i>Total des dépenses réelles de fonctionnement</i>		86 564 798.00 €
023	Virement à la section d'investissement -Autofinancement supplémentaire	1 260 850.00 €
042	Amortissements- autofinancement obligatoire	2 100 000.00 €
<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i>		3 360 850.00 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES		89 925 648.00 €

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Variation
60 Achats	1 167 660.00 €	1 130 515.00 €	1 247 660.00 €	1 259 200.00 €	0.92%
60 Energies - fluides	1 579 280.00 €	3 042 700.00 €	3 107 900.00 €	2 630 165.00 €	-15.37%
60 Restauration collective	2 863 000.00 €	3 150 300.00 €	4 277 500.00 €	4 714 780.00 €	10.22%
60 Restauration collective portage de repas	400 000.00 €	370 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
<i>Pour information : total 60 restauration collective portage repas</i>	<i>3 263 000.00 €</i>	<i>3 520 300.00 €</i>	<i>4 277 500.00 €</i>	<i>4 714 780.00 €</i>	<i>10.22%</i>
61 Prestations pour services publics	3 852 420.00 €	4 312 010.00 €	4 276 060.00 €	5 896 864.00 €	37.90%
61 Prestations pour places de crèches en structures privées	1 723 000.00 €	1 623 000.00 €	2 400 000.00 €	2 500 000.00 €	4.17%
61 Prestations pour services publics - assurances dommages ouvrages	15 000.00 €	10 000.00 €	30 000.00 €	60 000.00 €	100.00%
62 Prestations frais généraux	5 741 920.00 €	4 996 525.00 €	5 003 225.00 €	5 482 946.00 €	9.59%
62 Prestations frais généraux - dépenses exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	7 100.00 €	7 100.00 €	
Total partiel 61 et 62	11 332 340.00 €	10 941 535.00 €	11 716 385.00 €	13 946 910.00 €	19.04%
63 Taxes hors personnel	156 550.00 €	171 440.00 €	209 180.00 €	163 910.00 €	-21.64%
Sous-total à périmètre constant	11 488 890.00 €	11 112 975.00 €	11 925 565.00 €	14 110 820.00 €	18.32%
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011-charges à caractère général	17 498 830.00 €	18 806 490.00 €	20 558 625.00 €	22 714 965.00 €	10.49%
62 Personnel mis à disposition : CAF-hôpitaux et Centre de gestion	55 000.00 €	77 620.00 €	30 000.00 €	25 000.00 €	-16.67%
64 Frais de personnel	30 760 680.00 €	32 943 530.00 €	34 159 790.00 €	34 758 050.00 €	1.75%
647 Participation au CNAS - action sociale	127 000.00 €	136 000.00 €	155 000.00 €	160 000.00 €	3.23%
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012 Personnel	30 942 680.00 €	33 157 150.00 €	34 344 790.00 €	34 943 050.00 €	1.74%
65 Subventions et contingents hors charges à étaler	3 673 439.00 €	3 814 853.00 €	4 479 403.00 €	4 511 369.00 €	0.71%
65 Transferts financiers pour services publics : piscine patinoire	540 000.00 €	292 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
65 Subvention aux budgets annexes	1 625 160.00 €	1 522 700.00 €	1 757 445.00 €	2 191 020.00 €	24.67%
65 Subvention au C.C.A.S.	2 104 000.00 €	2 314 020.00 €	2 627 370.00 €	2 624 500.00 €	-0.11%
SOUS TOTAL CHARGES DE GESTION 65 HORS FCCT	7 942 599.00 €	7 943 573.00 €	8 864 218.00 €	9 326 889.00 €	5.22%
Sous-total charges d'exploitation	56 384 109.00 €	59 907 213.00 €	63 767 633.00 €	66 984 904.00 €	5.05%
66 Intérêts à régler	260 000.00 €	225 000.00 €	321 500.00 €	80 000.00 €	-75.12%
66 Intérêts ligne de trésorerie 6615 et 668	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
014 Reversement de fiscalité - péréquation	2 260 739.00 €	2 400 814.00 €	2 676 230.00 €	2 759 894.00 €	3.13%
65 Reversement de fiscalité à GPSO - FCCT	14 778 553.00 €	15 577 997.00 €	15 810 000.00 €	16 730 000.00 €	5.82%
68- Provisions pour risques et créances litigieuses	0.00 €	75 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
67-68 Autres dépenses exceptionnelles	98 000.00 €	55 000.00 €	20 000.00 €	10 000.00 €	-50.00%
Total partiel avant charges à étaler	73 781 401.00 €	78 241 024.00 €	82 595 363.00 €	86 564 798.00 €	4.81%
Total partiel avant reversement EPT	59 002 848.00 €	62 663 027.00 €	66 785 363.00 €	69 834 798.00 €	4.57%
Total partiel après opérations exceptionnelles	73 781 401.00 €	78 241 024.00 €	82 595 363.00 €	86 564 798.00 €	4.81%
68 Amortissement des biens et des charges à étaler	2 410 000.00 €	2 955 000.00 €	2 700 000.00 €	2 100 000.00 €	-22.22%
Virement à la section d'investissement	500 000.00 €	3 745 000.00 €	2 532 868.00 €	1 260 850.00 €	-50.22%
Autofinancement	2 910 000.00 €	6 700 000.00 €	5 232 868.00 €	3 360 850.00 €	-35.77%
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	2 910 000.00 €	6 700 000.00 €	5 232 868.00 €	3 360 850.00 €	-35.77%
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	76 691 401.00 €	84 941 024.00 €	87 828 231.00 €	89 925 648.00 €	2.39%

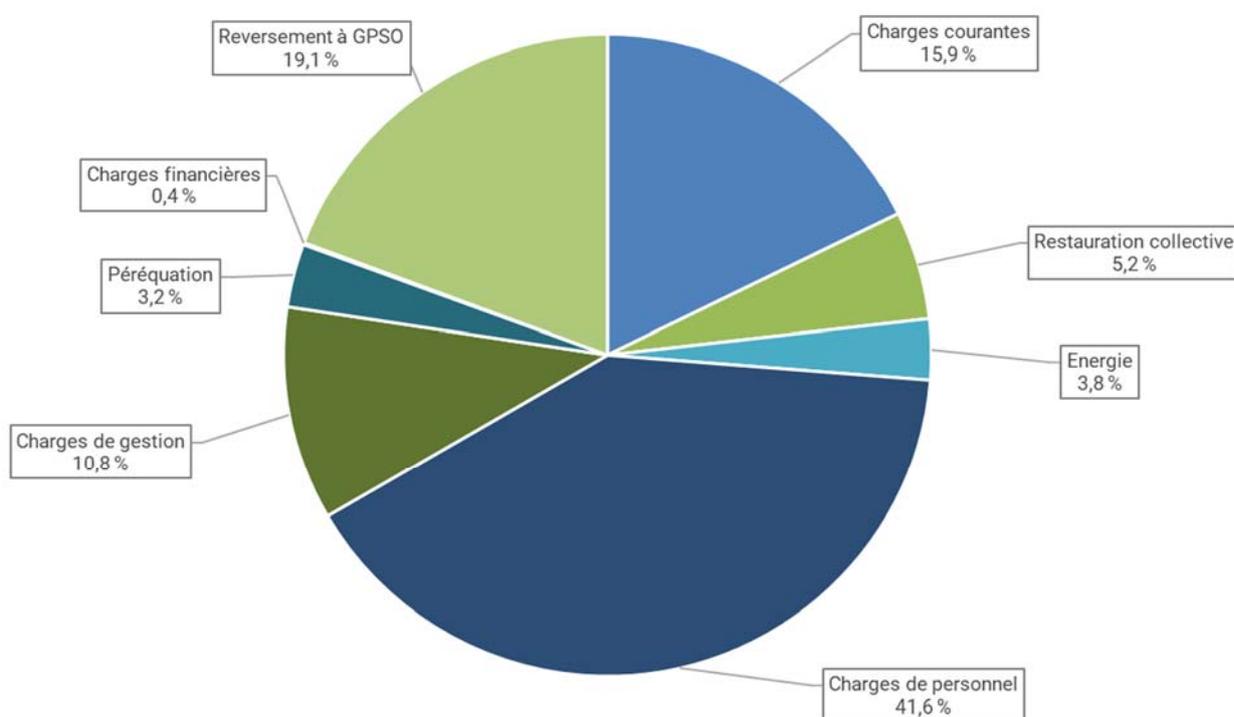
De BP à BP, la hausse s'élève à 2,4 % en dépenses de fonctionnement, notamment en raison de la hausse des charges générales qui a débuté en 2023 et s'est poursuivi en 2024 avec l'inflation et l'augmentation des matières premières qui se répercutent sur l'ensemble du budget 2025.

Cette hausse s'explique également par l'augmentation du chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » (+ 1,74 %), du fait de facteurs développés en détail en p.22-24, qui pourraient encore évoluer en cas d'adoption du PLF 2025.

Sur les dépenses retraitées du FCCT et des éléments exceptionnels, **la moitié des dépenses de fonctionnement correspondent aux charges de personnel (50%) pour 2025.**

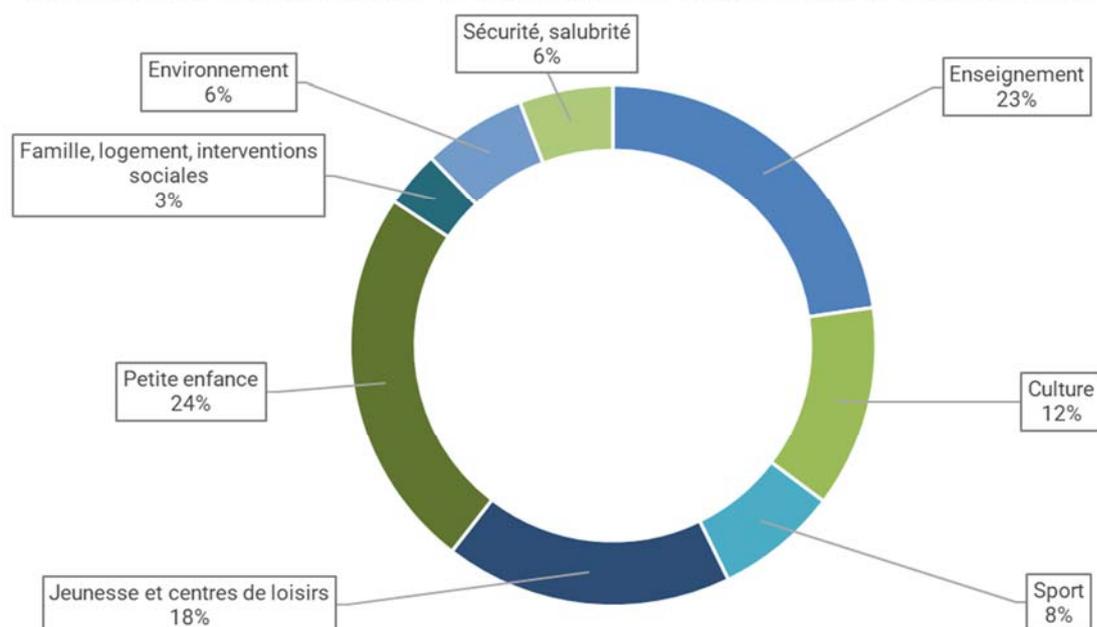
Sur la globalité de la section de fonctionnement, les dépenses de personnel représentent un peu plus de 41 %.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement par nature (86,565 M€)



Les postes principaux de dépenses de gestion en fonctionnement concernent les politiques publiques de la petite enfance (24 %), de l'enseignement (23 %), et de la jeunesse (18 %). Cette répartition démontre, une nouvelle fois, la priorité accordée dans le budget aux enfants et à la jeunesse.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement par fonction hors reversement EPT (69,835 M€)



I. Les reversements de fiscalité

Au sein du chapitre 014 « atténuation de produits » : 2,760 M€ en 2025 contre 2,676 M€ en 2024 (+ 3,1 %).

On y comptabilise notamment le FPIC et le FSRIF.

M€	FPIC	FSRIF	Total
Notifié 2014	0.495	1.395	1.890
Notifié 2015	0.120	1.819	1.939
Notifié 2016	0.664	1.817	2.481
Notifié 2017	0.439	1.777	2.216
Notifié 2018	0.422	1.868	2.290
Notifié 2019	0.415	1.584	1.999
Notifié 2020	0.424	1.893	2.317
Notifié 2021	0.441	1.716	2.157
Notifié 2022	0.437	1.826	2.263
Notifié 2023	0.429	1.955	2.384
Notifié 2024	0.417	2.103	2.520
BP 2025	0.435	2.303	2.738
Total	5.138	22.056	27.194

A. La redistribution des richesses au niveau national par le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC)

Exercice	Montant
Notifié 2014	0.495
Notifié 2015	0.120
Notifié 2016	0.664
Notifié 2017	0.439
Notifié 2018	0.422
Notifié 2019	0.415
Notifié 2020	0.424
Notifié 2021	0.441
Notifié 2022	0.437
Notifié 2023	0.429
Notifié 2024	0.417
BP 2025	0.435

a. Définition du FPIC

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a créé le FPIC, mécanisme de « péréquation horizontale », c'est-à-dire entre collectivités, pour le secteur communal. Il consiste à **prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.**

b. Répartition de la contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Une fois le prélèvement calculé au sein d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et les communes membres.

Une répartition de droit commun est prévue pour le prélèvement (II du 2336-3) ; depuis 2013, cette répartition de droit commun se fait en fonction de deux critères : le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI et potentiel financier par habitant de ses communes membres. Toutefois par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition dérogatoire.

La répartition dérogatoire du FPIC qui prévoit que **l'EPT supporte 90 % de la contribution au FPIC contre 10 % pour les communes** a été prévue par le pacte financier et fiscal adopté par le conseil de territoire dans la délibération n°C2016/12/20 du 8 décembre 2016 adoptant révision du pacte financier et fiscal. Cette répartition a été appliquée en 2017, en 2018, en 2019 et 2020.

Le pacte financier et fiscal révisé fin 2020 maintient cette répartition dérogatoire 90%/10%.

La simulation tient compte de la modification des modalités de calcul du potentiel financier agrégé prévue en loi de finances suite à la suppression de la TH. Il convient de noter que le mécanisme du FPIC est très sensible aux évolutions d'indicateurs et de moyennes nationale : une évolution minimale du potentiel financier agrégé d'un ensemble intercommunal par rapport à la moyenne nationale peut se traduire par une modification plus importante de la contribution ou du reversement.

Le prélèvement de l'ensemble intercommunal pour l'année 2025 est donc estimé à 30 M€. La répartition dérogatoire du fonds est très avantageuse pour Meudon : la contribution de droit commun

serait d'environ 1,452 M€ quand le système de répartition dérogatoire permet à la ville de ne contribuer qu'à hauteur de 0,435 M€.

6. La redistribution des richesses au niveau régional par le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF)

a. FSRIF pour Meudon

Exercice	Montant
2015	1,819 M€
2016	1,817 M€
2017	1,777 M€
2018	1,868 M€
2019	1,584 M€
2020	1,893 M€
2021	1,674 M€
2022	1,809 M€
2023	1,955 M€
2024	2,103 M€
2025	2,303 M€

b. Définition du FSRIF

Le fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (article L. 2531-12 du CGCT). La loi fixe un plafond de ressources au fonds s'établissant à 230 M€ en 2013, 250 M€ en 2014, 270 M€ en 2015, 290 M€ en 2016 et 310 M€ en 2017.

Le montant du FSRIF est porté à 330 M€ à partir de 2018 (soit + 20 M€ par rapport à 2017).

Il est porté à 350 M€ par amendement en 2020. **La loi ne fixant pas a priori de trajectoire d'évolution de l'enveloppe, la proposition budgétaire a été réalisée à volume constant pour 2025 (350 M€).**

c. Principes

- ✓ l'échelle de péréquation : communes uniquement ;
- ✓ sont contributrices au fonds toutes les communes dont le potentiel financier par habitant (pfi) est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la Région (PFI).

Toutes les communes de GPSO sont contributrices car leur potentiel financier est supérieur au potentiel financier moyen d'Ile-de-France.

Aucune commune de GPSO n'a été et ne sera bénéficiaire.

d. Assiette et calcul du prélèvement

La loi de finances pour 2014 a introduit un critère de charges dans le calcul du prélèvement jusqu'ici fondé uniquement sur le potentiel financier par habitant. Désormais, le montant du prélèvement dépend de la population DGF de l'année N de la commune et d'un indice synthétique élevé au carré. Cet indice est composé pour 20 % de l'écart relatif du revenu par habitant de la commune par rapport

à 50 % de la moyenne régionale et pour 80 % de l'écart relatif du potentiel financier par habitant de la commune par rapport à la moyenne régionale.

e. Plafonnements et abattements

✓ Le prélèvement ne peut excéder 11 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement de la commune constaté dans le compte administratif afférent au pénultième exercice (2019 pour le FSRIF 2021).

✓ La somme totale des prélèvements opérés au titre du FPIC et du FSRIF est plafonnée à un certain pourcentage des recettes fiscales agrégées de la collectivité, conformément aux dispositions de l'article L. 2336-3 du code général des collectivités territoriales. Avec la LFI 2019, **le taux passe de 13,5 % à 14 % à compter de 2019**, afin de prendre en compte l'augmentation du FSRIF entre 2017 et 2018, et ainsi stabiliser en 2019 la contribution au FPIC des territoires plafonnés au niveau des montants acquittés en 2018.

II. Les charges courantes dites à caractère général

Chapitre 011 « charges à caractère général » : 22,715 M€ sont proposés en 2025 contre 20,559 M€ au BP 2024.

A. Le compte 60 : achats pour le fonctionnement de l'ensemble des services

S'agissant de la nature 6042 « achats de prestations de services », le montant de 4,849 M€ concerne pour 4,715 M€ les repas pour la restauration collective (crèches, écoles, accueil de loisirs, clubs seniors) et pour 0,134 M€ les séjours pour les accueils de loisirs et les sports.

a. La restauration collective

4,849 M€, en augmentation par rapport au BP 2024 (4,278 M€), sans le portage des repas du service maintien à domicile maintenant directement mandaté sur le budget annexe du CCAS concerné.

Le poste le plus important concerne la restauration scolaire et des accueils de loisirs : 4,341 M€ en 2025.

Sur la restauration scolaire, l'hypothèse retenue repose d'une part sur la révision de prix appliquée à compter de l'été 2024 (+ 2,34 %) ainsi qu'une estimation de celle qui devrait intervenir en 2025 et, d'autre part, sur une hausse de la fréquentation.

b. L'eau et l'énergie (électricité, gaz, chauffage, carburant et fuel)

Montants en M€	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	Budget primitif 2025	Evolution BP 2024/BP 2025
Eau	0.196	0.202	0.172	-14.9%
Energie et électricité	2.734	2.841	2.379	-16.3%
Combustibles	0.020	0.016	0.007	-56.3%
Carburant	0.092	0.102	0.072	-29.4%
Total	3.042	3.161	2.630	-16.8%

Compte tenu du plan de sobriété qui s'applique depuis 2023 et de la baisse annoncée sur certains tarifs, les services ont estimé qu'une forte diminution du budget inscrit pour ce poste de dépense était envisageable en 2025. En cas de constatation d'une tendance moins favorable ou de nouvelles annonces gouvernementales sur le premier semestre 2025, ces dépenses seront revues à la baisse dans le cadre du budget supplémentaire.

7. Les comptes 61 et 62 : les services extérieurs

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Variation 2024/2025
Autres dépenses (réparation matériel, locations, formation, assurances, nettoyage, frais de transport, honoraires,...)	8 346 328.00 €	8 374 700.00 €	9 594 340.00 €	9 308 535.00 €	9 279 385.00 €	11 386 910.00 €	22.7%
Dépenses exceptionnelles (assurance obligatoire dommage construction)	12 000.00 €	32 000.00 €	15 000.00 €	10 000.00 €	37 000.00 €	60 000.00 €	62.2%
Réservation de places dans les crèches privées	1 700 000.00 €	1 700 000.00 €	1 723 000.00 €	1 623 000.00 €	2 400 000.00 €	2 500 000.00 €	4.2%
TOTAL	10 058 328.00 €	10 106 700.00 €	11 332 340.00 €	10 941 535.00 €	11 716 385.00 €	13 946 910.00 €	19.0%

Il s'agit de l'ensemble des prestations réalisées par des entreprises ou professions libérales.

La hausse affichée sur ces comptes entre le BP 24 et le BP 25 est principalement concentrée sur l'inscription pour la première année du contrat de prestation de service pour l'exploitation de la piscine municipale (1,2 M €), sur les honoraires d'architectes ou d'AMO (+ 0,17 M€), sur les maintenances informatique (+ 0,15 M€), sur l'entretien du patrimoine (+ 0,13 M€), sur les assurances (+ 0,12 M€), sur les frais de nettoyage (+ 0,1 M€), sur les réservations de places dans les crèches privées (+ 0,1 M€).

III. Les frais de personnel

Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » : 34,943 M€ sur le budget principal de la Ville contre 34,345 M€ au budget primitif 2024.

La prévision budgétaire 2025 a cette année encore été conduite dans une logique de dialogue de gestion avec l'ensemble des directions pour recenser les besoins et évaluer les aménagements d'organisation permettant de répondre aux objectifs et enjeux de la ville (postes permanents, besoins temporaires, apprentis, stagiaires, heures supplémentaires...).

Cette analyse est réalisée, dans la mesure du possible à coût constant.

Face à l'augmentation régulière des mesures exogènes (+ 2,35 %), un travail complémentaire a cependant dû être mené sur les mesures qui pouvaient contrebalancer ces impacts importants.

C'est un budget global qui a été soumis à l'arbitrage afin de parvenir aux équilibres possibles.

Aussi, la Ville prévoit pour 2025 un budget de + 1,06 % ce qui hors mesures nationales représente une augmentation de 0,61 %.

A. La structure des effectifs présents

Catégorie par agent	01.01.2023	01.01.2024	31.10.2024	prévisionnel 01.01.2025
CDD	235	242	228	237
CDI	55	55	64	65
Stagiaire	18	7	17	18
Titulaire	375	369	341	340
Assistants maternelles	17	15	16	16
TOTAL VILLE	700	688	666	676

En moyenne, 8 agents sont recrutés chaque mois, soit 81 agents à fin octobre 2024. 72 postes sont vacants en moyenne chaque mois.

Moyenne annuelle	2022	2023	2024
ETP payés	627,75	659,64	657,48

Les effectifs restent stables avec une tendance à l'augmentation du nombre de contractuels (46 %) au regard du recrutement des fonctionnaires (54 %, soit -1 point depuis octobre 2023).

B. La composition du budget 2025

Des facteurs externes forts pèseront encore cette année sur le projet de budget :

- Une augmentation du smic anticipée de 2 mois dont l'effet report est évalué à 30 K€ du fait de son incidence sur la rémunération minimale au sein de la fonction publique ;
- Une hausse importante des cotisations patronale : hausse de 1% de la cotisation URSSAF représentant 94 K€ de hausse, augmentation du pass navigo qui aura une incidence sur la prise en charge revalorisée d'ores et déjà en 2023 à 75 % du coût global ;
- Des revalorisations indemnitaires catégorielles : hypothèse de bonus attractivité des agents de la petite enfance représentant 219 K€ de hausse, nouveau régime indemnitaire de la police municipale ;
- Mise en œuvre de la réforme prévoyance (58 K€).

L'ensemble des facteurs externes pèseront 459 K€.

Des facteurs internes qui permettent un équilibrage des coûts :

En matière d'effectifs :

- Le redéploiement des postes, par la création de 10 nouveaux postes (+ 294 K€), la modification de 13 postes (- 64 K€) et la suppression de 6 postes (- 238 K€) permet de modifier l'organisation à coût constant (-8K€) ;
- Une stabilisation des frais de remplacement d'agents indisponibles ;
- Un travail sur les agents en reclassement (1 agent reclassé et 15 agents suivis en 2024) ;

- Une maîtrise des renforts au sein des services liés à l'accroissement d'activité, rendue possible par la réflexion autour des organigrammes et des plans pluriannuels d'activité.

En matière d'éléments variables :

- **Une maîtrise des heures supplémentaires** (- 80 K€), des vacances et des astreintes
- La fin de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (30 K€).

Soit une diminution de 137 K€ des éléments variables.

Focus absentéisme

En 2023, le taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre) s'élève à 6,59 % soit une baisse de 0,38 point. Cette baisse concerne principalement les fonctionnaires.

L'absentéisme compressible est à 3,35 % (+0,44 point). A titre de comparaison, il s'établit à 5,7% en moyenne au sein des collectivités territoriales.

Le nombre d'accidents du travail a été divisé par 3 (63 accidents contre 186) avec un volume de jours d'arrêt en progression (23 jours en moyenne). Cela reflète une baisse de la fréquence et une hausse de la gravité.

C. La politique de gestion des ressources humaines

A Meudon, la gestion des ressources humaines a pour objectif de répondre aux besoins évolutifs du service public local dans une logique d'optimisation.

Dans le cadre de la révision des lignes directrices de gestion co-construite dans une dynamique d'intelligence collective, la Ville poursuit son travail sur les organisations et les redéploiements, est en constante recherche de recettes, et poursuit la démarche d'amélioration des conditions et la qualité de vie au travail. Cela passe notamment par d'importants travaux d'aménagement des équipements et lieux de travail, l'acquisition de nouveaux matériels plus ergonomiques et les aménagements des postes de travail.

IV. Les versements à des organismes publics et privés

Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 26,057 M€ en 2025.

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Variation 2025/2024
Hors transferts financiers aux délégataires et à l'EPT	7 434 773.00 €	7 402 599.00 €	7 651 573.00 €	8 864 216.00 €	9 326 889.00 €	5.2%
Transfert financier aux délégataires	728 600.00 €	540 000.00 €	292 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
Fonds de compensation des charges territoriales à l'EPT (FCCT)	14 796 350.00 €	14 778 553.00 €	15 577 997.00 €	15 810 000.00 €	16 730 000.00 €	5.8%
TOTAL	22 959 723.00 €	22 721 152.00 €	23 521 570.00 €	24 674 216.00 €	26 056 889.00 €	5.6%

Il est possible de répartir ce total en sept blocs.

a. Divers versements

Ces dépenses concernent essentiellement :

- **Les indemnités aux élus**

Natures 65311 à 65316 : 363 600 € en 2025 contre 348 600 € en 2024 (+ 4,3 %, l'augmentation étant concentrée sur les frais de formation des élus, les autres postes étant reconduits à l'identique).

- **Les contingents et participations obligatoires**

Natures 6553 à 657358 (sauf FCCT) : 2,001M€ en 2025 contre 1,996 M€ en 2024 (+ 0,3 %)

Il s'agit de dépenses obligatoires destinées à financer des services que la Ville n'assure pas en direct, soit du fait de la loi (Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris : BSPP), soit du fait de son adhésion à des structures intercommunales (cimetière de Clamart). Trois types de contingents, participations peuvent être examinés séparément dans cette partie de bloc :

- ✓ **Le contingent pour la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris : 1 000 000 €**

Pour information, en 2025, 200 000 € figurent également à la nature 204132 pour l'investissement de la BSPP. Ce type de dépense fait l'objet d'un amortissement.

- ✓ **Le Syndicat Intercommunal du Cimetière de Clamart : 70 000 €**

Le retrait de la Ville du SICOMU (syndicat intercommunal du cimetière des Ulis) a été acté à partir du 1^{er} janvier 2020 (délibération n°95/2019 du 3 octobre 2019). L'adhésion au cimetière intercommunal de Clamart a été entérinée par arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 et a pris effet au 1^{er} janvier 2021.

- ✓ **Les écoles privées sous contrat d'association : 930 000 €**

Cette prévision a été ajustée à la baisse au vu des dépenses réalisées en 2024 ; elle pourra néanmoins être revue lors du budget supplémentaire compte tenu des effectifs qui seront déclarés par ces écoles.

- **Les subventions aux associations**

Nature 65748 : 1 590 529 € contre 1 602 558 € en 2024 (- 0,8 %).

Plusieurs versements effectués jusqu'alors sous forme de subventions ont été déplacés cette année et inscrits en prestations, ces associations intervenant dans les structures municipales ou dans le cadre de projets communaux.

On constate par ailleurs une augmentation du soutien accordé aux crèches parentales dont l'équilibre financier reste difficile à atteindre, notamment du fait de l'obligation de recruter des personnels spécialisés.

REPARTITION PAR ASSOCIATION (en €)	BP 2024	BP 2025
ASSOCIATION SPORTIVE MEUDONNAISE (ASM)	495 615.00	495 615.00
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DES LOISIRS	47 500.00	38 400.00
MEUDON 7 ^E ART	55 000.00	55 000.00
MEUDON HOCKEY CLUB	190 000.00	190 000.00
CLUB MEUDONNAIS DE PATINAGE ARTISTIQUE ET DE DANSE SUR GLACE	22 563.00	26 460.00
CRECHE PARENTALE « LES COPAINS D'ABORD »	50 000.00	50 000.00
CRECHE PARENTALE « LES P'TITS AS »	65 000.00	71 809.00
CRECHE PARENTALE « LA CHRYSALIDE »	70 850.00	70 000.00
CRECHE PARENTALE « LES PETITS PIRATES »	58 826.00	88 300.00
COMITE DES SENIORS	62 000.00	62 000.00
MAISON POUR TOUS	100 000.00	50 000.00
13 ASSOCIATIONS PRINCIPALES	1 217 354.00	1 197 584.00
LES AUTRES ASSOCIATIONS	354 374.00	361 945.00
COOPERATIVES SCOLAIRES	30 830.00	31 000.00
TOTAL	1 602 558.00	1 590 529.00

b. La subvention au CCAS

Nature 657362 : 2 624 500 € en 2025 contre 2 627 370 € en 2024 (- 0,11 %).

Le CCAS est un établissement public autonome et il a donc son propre budget qui se décompose de la manière suivante :

- un budget principal 01 pour le CCAS, subventionné par le budget principal de la ville (+ 3 %) ;
- un budget annexe 02 pour le service de soins infirmiers (SSIAD) ; **ce budget s'équilibre sans subvention de la Ville et dépend à 100 % de la subvention d'équilibre annuelle de l'ARS ;**
- un budget annexe 03 pour le service de maintien à domicile (MAD), subventionné par le budget principal de la ville (- 10 %).

Le CCAS doit faire face à des besoins de trésorerie spécifiques : décaissements réguliers (salaires et fournitures de repas) et encaissements irréguliers (usagers, caisses de retraite).

Il a donc besoin d'une subvention calculée en fonction des dépenses projetées tout en permettant à sa trésorerie autonome d'assurer le paiement des salaires (2,228 M€).

La subvention réelle versée par la ville est strictement ajustée aux dépenses constatées en fin d'année.

c. Les subventions aux budgets annexes

Nature 65736211 : 2 191 020 € en 2025 contre 1 755 445 € en 2024 (+ 24,7 %).

Il est prévu pour 2025 :

- une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du Centre d'Art et de Culture (CAC) pour 1 897 550 € en 2025 contre 1 619 700 € en 2024. Cette augmentation porte sur deux secteurs principaux :
 - les charges de personnel qui sont plus importantes du fait, notamment, des mises à disposition de salles qui nécessitent une présence de personnel accrue ;
 - les dépenses d'investissement qui concernent des travaux de réfection des chauffages et la 1^{ère} phase du projet d'investissement des théâtres pour répondre aux obligations légales de passer l'ensemble de l'éclairage en classe A ;
- une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du Potager du Dauphin pour 144 800 € en 2025 contre 53 220 € en 2024. Cette augmentation de dépenses porte sur la section d'investissement et correspond à diverses réfections d'étanchéité et de réhabilitation sur le bâtiment.
- une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe de la zone artisanale Rodin pour 132 670 € en 2025 contre 84 525 € en 2024. La hausse de dépense concerne des travaux d'entretien de la zone et de mise aux normes des ateliers ainsi qu'à une augmentation du loyer des arches 9 et 11 ;
- une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe des parcs de stationnement pour 16 000 € en 2025 (non subventionné en 2024), rendue nécessaire suite à des décalages de factures.

d. Les dépenses en licences informatiques et informatique « en nuage »

De plus en plus de dépenses liées aux progiciels sont réalisées par le biais d'acquisition de licences et non plus de dépenses d'investissement, tout comme les frais d'hébergement en cloud. Par conséquent, ce poste est en augmentation par rapport à 2024 (+ 15,2 %) et représente 0,507 M€.

e. Diverses dépenses (dont impayés et indemnités)

0,022 M€ en 2025 contre 0,72 M€ en 2024. Les différents postes de dépenses indiqués ici correspondent à des provisions pour faire face, le cas échéant, à diverses dépenses imprévisibles dont des indemnités ou des protocoles transactionnels.

f. Les transferts financiers dans le cadre des délégations de services publics (DSP)

La collectivité n'a plus de délégation de services publics donnant lieu à transfert financier depuis la fin de la DSP de la piscine en juillet 2023.

g. Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales versé à l'EPT GPSO (FCCT)

Flux de la Ville vers l'EPT GPSO : 16 730 000 € en 2025 contre 15 810 000 € en 2024 au stade du BP (+ 5,8 %).

- **Le renvoi du dynamisme des bases ménages via le FCCT**

Le dynamisme futur des produits fiscaux (TF, TFNB) revient à GPSO pour la part initialement perçue par la communauté d'agglomération : les communes reversent à GPSO le produit des taux communautaires actuels et des bases des communes via le FCCT.

Ce mécanisme permet à GPSO de continuer à bénéficier du dynamisme des taxes ménages pour financer les compétences communautaires, tout en garantissant aux communes dont les bases diminuent une moindre contribution au FCCT (maintien de la solidarité communautaire).

En cas de variation des taux de fiscalité cependant, comme la Ville a été amenée à le faire en 2023, le produit correspondant à cette évolution n'est pas reversé à l'EPT.

10,613 M€ sont prévus dans le FCCT 2025 au titre de la composante « Produits fiscaux » : conformément au Pacte Financier et Fiscal, la perte de produit liée à la suppression des bases de TH sur les résidences principales à partir du 1er janvier 2021 est compensée par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur appliqué aux bases de taxe foncière de chacune des villes qui permet de garantir les équilibres financiers antérieurs entre GPSO et les villes en neutralisant les effets de la réforme. Les bases prévisionnelles 2025 n'ayant pas été notifiées au jour du vote du FCCT prévisionnel 2025 par le Conseil communautaire de début décembre, une évolution des bases de 1,5 % a été retenue pour les simulations.

- **Le reversement de la DGF CPS**

Les 5,598 M€ correspondant à la DGF CPS (DGF compensation part salaires de l'ex-taxe professionnelle) qui reviennent en recettes de fonctionnement à la Ville par le biais de l'attribution de compensation (AC) de la MGP sont reversés intégralement à l'EPT GPSO dans le cadre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) en dépenses de fonctionnement.

- **Le financement des transferts de compétence**

Transfert des compétences PLUI et Prévention de la délinquance

2016 : 0,062 M€

Transfert de la compétence vidéoprévention

2017 : 0,020 M€

Transfert de la compétence Velib' (4 stations)

2018 : 0,040 M€

Transfert de la compétence sociale (analyse des besoins sociaux)

2018 : 0,004 M€

Transfert à la MGP

2018 : - 0,013 M€

Transfert de redevances de voirie à l'EPT GPSO

2018 : - 0,030 M€

Réforme du stationnement

2021 : 0,027 M€

Transfert de la compétence aménagement

Fonctionnement : 0,025 M€

Investissement : 0,020 M€

Transfert du parc de vidéoprotection resté Ville

2023 : 0,160 M€

Transfert de la compétence horticole

2024 : 0,224 M€

Reversement de la Ville à l'EPT (FCCT)

	2024	2024
Fiscalité ménages (A)	9,920 M€	10,613 M€
DGF – CPS (B)	5,598 M€	5,598 M€
Sous-total	15,518 M€	16,211 M€
Transfert de compétences (C)	0,292 M€	0,519 M€
TOTAL (A + B + C)	14,778 M€	16,730 M€

V. Les frais financiers

Chapitre 66 : 0,080 M€

A. La dette de Meudon

La dette consolidée de Meudon : 3,946 M€ au 1^{er} janvier 2025.

L'encours de dette de 3,946 M€ est en baisse de 4,6 M€ par rapport à 2024 (8,542 M€). La ville poursuit sa politique de désendettement en 2025 après avoir réalisé des remboursements anticipés d'emprunts en 2024, ce qui lui a permis d'éteindre totalement sa dette inscrite sur les budgets annexes et de diminuer considérablement celle du budget principal.

Répartition de la dette sur le budget de la ville et les budgets annexes

Étiquettes de lignes	CRD au 1/1	2025		
		Part du CRD	Cout Moyen	
fixe		2 287 K€	59,67%	2,06%
variable		1 545 K€	40,33%	3,17%
Total général		3 832 K€	100,00%	2,51%

Source : FCL-Gérer la Cité

Les recommandations de la charte GISSLER, traduites dans la circulaire du 5 juin 2010, peuvent être résumées comme suit :

Les risques sont classés dans une matrice, selon les typologies suivantes :

- lignes d'indices allant de 1 (zone euro) à 6 (autres indices non recensés) ;
- et colonnes de taux allant de A (taux simples) à E (multiplicateur de taux de 1 à 5) et F (autres types de structures).

A Meudon, la répartition de l'encours consolidé est la suivante :

- A – 1 : taux fixes ou variables simples – indices en euros – 100 % (taux fixe + taux variable) : 3,946 M€ ;

Aucun emprunt dit « toxique » ne figure donc dans notre encours. En effet, il n'existe aucun risque lié aux devises puisque les prêts sont contractés en euros pour 100 % de l'encours.

8. Le montant des frais financiers en fonctionnement

Intérêts payés en 2025 : 0,080 M€ (- 64 % par rapport à 2024).

Le tableau ci-après décompose l'évolution des différents éléments de l'annuité, notamment les intérêts payés à l'échéance, en dépenses de fonctionnement au chapitre 66 « charges financières » et le remboursement du capital de la dette en dépenses d'investissement sur le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » sur le budget principal de la Ville.

Cette importante baisse est liée aux remboursements réalisés par anticipation du capital restant dû de certains de nos emprunts qui ne génèrent donc plus d'intérêts à rembourser à compter de 2025.

Prévisions pour les intérêts en 2025 :

- Budget principal 0,080 M€ - 64 % par rapport à 2024

Dettes du budget principal 01 (M€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
INTERETS PAYES (1)	0.480	0.395	0.315	0.260	0.225	0.220	0.080
VARIATION	-23%	-18%	-20%	-17%	-13%	-2%	-64%
Capital natures 1641, 1644, 1648 et 16811 et 16818 en section d'investissement (2) – Hors remboursements anticipés	3.385	3.196	2.929	2.829	2.679	2.533	1.733
VARIATION	-6%	-6%	-8%	-3%	-5%	-5%	-32%
ANNUITE PAYEE (1) + (2)	3.865	3.591	3.244	3.089	2.904	2.753	1.813
VARIATION	-9%	-7%	-10%	-5%	-6%	-5%	-34%

9. Les prévisions pour les remboursements, les mobilisations et l'encours final

Les remboursements d'emprunts prévus en 2025 s'élèvent à 1,733 M€.

- Les remboursements

Budget principal : 1,733 M€

Budgets consolidés : 1,733 M€

- Les mobilisations (pour l'équilibre budgétaire)

Budget principal : 14,700 M€

Budgets consolidés : 14,700 M€

- L'endettement **prévisionnel, fin 2025**, devrait donc, en l'absence de nouvel emprunt s'établir ainsi :

Encours consolidé au 01.01.2025	3,946 M€
- Amortissements du capital (remboursements)	1,733 M€
	<hr/>
	2,213 M€

Soit une baisse prévisionnelle de 43,92 % de l'encours de dette en 2025.

VI. La dotation aux amortissements et le virement à la section d'investissement

	BP 2024	BP 2025
Amortissements (chapitre 042) - Autofinancement	2 700 000,00 €	2 100 000,00 €
Virement à la section d'investissement (chapitre 023- Autofinancement complémentaire)	2 532 868,00 €	1 260 850,00 €
TOTAL AUTOFINANCEMENT	5 232 868,00 €	3 360 850,00 €

Cet autofinancement de 1,261 M€ (chapitre 023) est complémentaire à celui obtenu par la dotation aux amortissements de l'ordre de 2,100 M€ (chapitre 042). Il s'agit d'une prévision qui ne fait pas l'objet d'une écriture dans l'exercice.

Ce montant d'autofinancement de 3,361 M€ au budget primitif est en diminution par rapport à 2023 et 2024 mais reste plus important qu'en 2022. Ainsi, des besoins plus importants en section de fonctionnement ont nécessité de conserver plus de recettes sur cette section qu'en 2024 et les amortissements ont été, pour l'instant, inscrits à la baisse et seront revus dans le cadre du budget supplémentaire.

Tout supplément d'autofinancement sera obtenu par :

- **La différence entre notification officielle par les services fiscaux** (bases imposables, compensations, dotations de l'Etat (DGF)) **et l'inscription au présent budget primitif 2025 ;**
- **Les excédents dégagés en 2024 qui seraient**, si le conseil en décidait ainsi, **inscrits prioritairement en autofinancement** puisqu'il est rappelé que l'objectif de l'autofinancement est de :
 - ✓ **pouvoir rembourser le capital de la dette (1,733 M€). L'autofinancement dégagé au budget primitif 2025 est de 3,361 M€, donc d'ores et déjà suffisant ;**
 - ✓ **financer, pour le surplus, les équipements nouveaux en l'absence de recours effectif à l'emprunt pour le présent budget.**